



République Française - Département de la Moselle  
**Ville de Yutz**

6DST/GB/PL/AS/RD

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de la société COSTANTINI, en date du 10 décembre 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, avenue du Général de Gaulle/Rue du Gymnase Saint Exupéry, 57970 YUTZ, pour permettre l'empierrement périphérique d'un bâtiment multifonctionnel en vue du stationnement et de circulation d'engins de type nacelle.

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** A compter du 11 décembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026, l'entreprise COSTANTINI est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour le stationnement de véhicules de chantier, sur la piste cyclable située avenue du Général de Gaulle, sur le tronçon compris entre la salle Petit Prince sise 34 avenue du Général de Gaulle et le giratoire situé à l'intersection avenue du Général de Gaulle/rue du Gymnase Saint Exupéry.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sauf véhicules de chantier, sur la piste cyclable située dans l'emprise des travaux, avenue du Général de Gaulle. Les cyclistes devront emprunter la voie de circulation automobile, en respectant la réglementation en vigueur.

## Ville de Yutz

- Article 3 :** A compter du 11 décembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026, l'entreprise COSTANTINI est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour le stationnement de véhicules de chantier, sur le trottoir situé rue du Gymnase Saint Exupéry, sur le tronçon compris entre le giratoire situé à l'intersection avenue du Général de Gaulle/rue du Gymnase Saint Exupéry et le parking du gymnase sis Rue du gymnase Saint Exupéry.
- Article 4 :** La piste cyclable Rue du Gymnase Saint Exupéry sera réduite d'environ 50cm, la circulation sera maintenue pour les cyclistes et piétons, sur la piste cyclable située au droit de l'emprise des travaux.
- Article 5 :** Par mesure de sécurité, la clôture de chantier sera déplacée selon les emprises définies ci-dessus (Voir article 1 et 3) par l'entreprise COSTANTINI.
- Article 6 :** Par mesure de sécurité, la circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux. Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux.
- Article 7 :** Les revêtements de chaussée et trottoirs devront être repris à l'identique par l'entreprise COSTANTINI, à la date d'achèvement du présent arrêté.
- Article 8 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société COSTANTINI.
- Article 9 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société COSTANTINI, en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 12 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 13 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 11 décembre 2025

Pour le Maire,

Guy MÉLÉO  
Adjoint délégué

